



Economic and Social Council

Distr.: General
27 October 2025

Original: French

Commission on the Status of Women

Seventieth session

9–20 March 2026

**Follow-up to the Fourth World Conference on Women and
to the twenty-third special session of the General Assembly
entitled “Women 2000: gender equality, development and
peace for the twenty-first century”**

Statement submitted by Association d’Aide à l’Education de l’Enfant Handicapé, a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council*

The Secretary-General has received the following statement, which is being circulated in accordance with paragraphs 36 and 37 of Economic and Social Council resolution 1996/31.

* The present statement is issued without formal editing.



Statement

Garantir et renforcer l'accès à la justice pour toutes les femmes et les filles, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, les politiques et les pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels.

Fondée en 1998, l'Association d'Aide à l'Education de l'Enfant Handicapé est une ONG mobilisée autour des enjeux de l'inclusion, de l'équité et de la justice sociale. Elle travaille sur les questions d'éducation, du handicap et des sujets transversaux comme les violences basées sur le genre, la santé reproductive et le leadership féminin entre autres. Son siège est basé en France et intervient activement dans différents pays d'Afrique subsaharienne grâce à des partenariats opérationnels qu'elle établit pour des projets et initiatives spécifiques. Avec ses partenaires stratégiques de différents réseaux dont elle est membre, elle mène des campagnes des plaidoyer d'envergure pour la prise en compte du handicap dans les politiques publiques et les programmes de développement, la réalisation des objectifs de développement durable et la plateforme d'action de Beijing.

L'accès à la justice est fondamental pour pouvoir jouir de tous les autres droits de l'Homme. Cependant la plupart des filles et femmes handicapées à travers le monde n'ont pas accès à la justice pour diverses raisons :

- le manque d'éducation pour connaître, comprendre et revendiquer leurs droits, à contester les inégalités systémiques et à devenir des agents de changement au sein de leurs communautés
- le manque de ressources financières pour faire face aux frais de justice,
- la stigmatisation, la peur des représailles, la peur ne pas être écoutée ou de pas voir leur parole prise compte en cas de violence
- les barrières systémiques

Recommandations:

En plus des autres instruments internationaux, les droits des personnes handicapées sont garantis par la Convention relative aux Droits des personnes handicapées, les droits des filles et femmes handicapées doivent être protégés, respectés et réalisés conformément à celle -ci.

L'Association d'Aide à l'Education de l'Enfant Handicapé invite tous les Etats membres et les agences des Nations Unies à:

- Reconnaître et agir sur la nature complexe et intersectionnelle des injustices que subissent les femmes et les filles en situation de handicap
- Remplir leurs obligations dans le cadre de l'Objectif de développement durable 16, relatif à la paix, à la justice et à des institutions fortes
- Prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, conformément à la Recommandation générale n° 35 de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes en s'attaquant aux causes profondes et aux facteurs de cette violence, en renforçant les mécanismes juridiques et institutionnels, et en promouvant une culture de respect des droits humains, de l'égalité des sexes et de la dignité des femmes et des filles handicapées.